

A Allgemeine Informationen zum Verfahren vor dem BVGer	
Fragen	Antworten
A.1 Wer hat Beschwerde ergriffen und wie viele Beschwerdeführerinnen gab es insgesamt?	COMCO : plainte de C.____ contre Roger Guenat SA (devenue Altimum SA) TAF : recours de Altimum SA
A.2 Gab es andere Parteien mit Parteistellung?	Aucune
A.3 Wann wurde die erste Beschwerde eingereicht?	
A.4 Wann wurde das (letzte) Urteil verkündet?	
A.5 Wie lange dauerte das Verfahren? (Monate)	0
A.6 Wurde das Verfahren sistiert? Anfangsdatum	Aucune mention de suspension de la procédure
A.7 Enddatum	Enddatum
A.8 Wie lange dauerte die Sistierung? (Monate)	N/A
A.9 Wurde das Verfahren mittels Nichteintretensentscheid oder mittels Sachentscheid (Abweisung oder Gutheissung der Beschwerde) erledigt?	Décision sur le fond
A.10 Bei Sachentscheid: Wurde die Beschwerde gutgeheissen oder abgewiesen?	Le TAF a accepté le recours d'Altimum SA et annulé la décision de la COMCO
A.11 Gab es Faktoren die das Verfahren bei der WEKO und vor dem BVGer erheblich verlängert haben, wie bspw. Anzahl der Schriftenwechsel, Sistierung, Personalwechsel, Fristverlängerungen etc?	<ul style="list-style-type: none"> * Nombres échanges de courriels * Perquisition et saisie de documents * Changement de direction et de structure chez Roger Guenat SA * Sondage auprès des revendeurs * Requêtes de preuves rejetées * Décisions incidentes * Discussion sur la suspension de la procédure
B Allgemeine Informationen zum Verfahren vor der WEKO	
B.1 Wann wurde die Untersuchung eröffnet?	19.05.2010
B.2 Wann erfolgte die Verfügung der WEKO?	20.08.2012
B.3 Wie lange dauerte das Verfahren? (Monate)	27
B.4 Wie hoch waren die ausgesprochenen Sanktionen? Hat das das BVGer diese Sanktionen bestätigt, aufgehoben, reduziert oder erhöht?	COMCO : 470'000 CHF TAF : a annulé la décision de la COMCO
C Informationen zu den Verfahrensschritten vor dem BVGer	
C.1 Welches waren die wichtigsten Verfahrensschritte?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt du recours (31 octobre 2012): Altimum SA demande l'annulation de la décision de la COMCO en contestant : La constatation inexacte des faits (imposition d'une liste de prix). La violation de l'art. 5 al. 4 LCart (concurrence non supprimée). La sanction jugée disproportionnée. 2. Demandes préalables: Altimum SA requiert l'intégration de pièces supplémentaires au dossier (lettre du 10 novembre 2009 et sondage d'octobre 2012). 3. Observations de la COMCO (25 février 2013) La COMCO s'oppose au recours et remet en cause la valeur du sondage. 4. Réplique et Duplique: 7 mai 2013 : Altimum SA maintient ses conclusions. 10 juin 2013 : La COMCO réaffirme ses arguments. 5. Demande d'audience (2 mai 2014) Altimum SA demande l'audition des parties et témoins. 6. Décision sur les preuves (26 mai 2014) Le TAF rejette les réquisitions de preuves, jugeant les pièces suffisantes. 7. Discussion sur la suspension (mai-juillet 2014) La COMCO s'oppose à la suspension de la procédure. Altimum SA plaide contre, soulignant les différences avec les affaires Gaba/Gebro. Le TAF décide de ne pas suspendre la procédure. 8. Arrêt final du TAF (17 décembre 2015) Le TAF annule la décision de la COMCO, concluant que : L'accord sur les prix n'a pas supprimé la concurrence intramarque. L'impact sur la concurrence est qualitatif, mais non significatif quantitativement. Altimum SA obtient des dépens.
C.2 Welche Parteien haben, wie oft eine Fristverlängerung beantragt? / Welche Beteiligten haben Fristerstreckungen beantragt?	L'arrêt ne permet pas de tirer des conclusions sur les demandes de prolongation ou d'extension de délai
C.3 Hat das BVGer irgendwann weitere Fristverlängerungen untersagt?	Aucune information
D Informationen zu einzelnen Verfahrensschritten	
D.1 Wurde die Beschwerdeantwort/Vornehmlassung fristgerecht seitens der Vorinstanz eingereicht? Welche Frist musste die Vorinstanz einhalten oder verlängern?	L'arrêt ne mentionne pas explicitement le délai légal que la COMCO devait respecter pour déposer sa réponse. La COMCO a déposé ses observations responsives le 25 février 2013
D.2 Wurde eine Replik fristgerecht seitens der Beschwerdeführerin eingereicht? Welche Frist musste die Beschwerdeführerin einhalten oder verlängern?	L'arrêt ne précise pas le délai légal imparti pour le dépôt de la réplique par Altimum SA. La réplique a été déposée par Altimum SA le 7 mai 2013
D.3 Wurde eine Duplik im Verfahren vor dem BVGer fristgerecht seitens der Vorinstanz eingereicht? Welche Frist musste die Vorinstanz einhalten oder verlängern?	L'arrêt ne précise pas le délai légal imparti à la COMCO pour le dépôt de la duplique La COMCO a déposé une duplique le 10 juin 2013
D.4 Gab es weitere Eingaben ausserhalb der angesetzten Schriftenwechsel?	<p>Interventions relatives aux preuves :</p> <p>Altimum SA a requis l'audition de témoins, y compris Roger Guenat, ainsi que son propre interrogatoire par le juge instructeur. Cette demande a été rejetée par décision incidente du 26 mai 2014. Le TAF a estimé que les pièces du dossier étaient suffisantes pour établir les faits et que les auditions n'étaient pas nécessaires.</p> <p>Demande de suspension de la procédure :</p> <p>Le juge instructeur a invité les parties à se prononcer sur une éventuelle suspension de la procédure jusqu'à ce que le Tribunal fédéral se prononce sur les affaires Gaba International AG et Gebro Pharma GmbH contre la COMCO. La COMCO s'est opposée à la suspension, arguant que l'issue de ces affaires n'influencerait pas la procédure en cours.</p> <p>Altimum SA a également plaidé contre la suspension, affirmant que les questions à trancher étaient différentes de celles des affaires Gaba/Gebro.</p> <p>Le TAF a décidé de ne pas suspendre la procédure.</p> <p>Interventions concernant les notes d'honoraires :</p> <p>L'arrêt du TAF mentionne l'allocation d'une indemnité de 25'000 CHF à Altimum SA à titre de dépens, à la charge de la COMCO. Cette indemnité est justifiée par la complexité du dossier et couvre notamment les honoraires d'avocat d'Altimum SA.</p>

D.5	Wurde ein oder mehrere ökonomische Gutachten eingereicht?	Aucune mention explicite d'expertises économiques
D.6	Wurde ein oder mehrere juristische Gutachten eingereicht?	Aucune mention explicite d'avis juridiques
D.7	Gab es in dem Verfahren eine mündliche Verhandlung? Wenn ja, wann?	Aucune procédure orale n'est mentionnée explicitement
E Verfahransträge und Rügen		
E.1	Was wurde von der Beschwerdeführerin gerügt bzw. beantragt?	Altimum SA conteste la décision de la COMCO qui lui a infligé une sanction pour avoir mis en place un système de prix de revente minimaux entre 2006 et 2010 lorsqu'elle opérait sous le nom de Roger Guenat SA. Griefs : * Constatation inexacte et incomplète des faits * Qualification juridique erronée du comportement Demandes : * Annulation de la décision de la COMCO du 20 août 2012 * Audition des parties et de témoins (cette requête a été rejetée par le juge instructeur)
E.2	Wie ist das BVGer mit diesen Anträgen bzw. Rügen umgegangen?	1. Constatation des faits 2. Examen de l'existence d'un accord 3. Examen du caractère notable de l'affectation de la concurrence 4. Décision du TAF -> Le TAF a conclu que l'accord en cause n'affectait pas notablement la concurrence au sens de l'article 5 al. 1 LCart et a donc admis le recours d'Altimum SA. La décision de la COMCO du 20 août 2012 a été annulée.
E.3	Wurde eine Rückweisung an die Vorinstanz beantragt? Wurde diesem Antrag stattgegeben oder nicht?	Pas de mention explicite d'une demande de renvoi à l'instance précédente
E.4	Wurden zusätzliche Sachverhaltsermittlungen von den Beschwerdeführerinnen beantragt? Wurde diesem Antrag stattgegeben oder nicht?	Oui La demande a été rejetée par le juge instructeur (on a estimé que les preuves déjà disponibles étaient suffisantes pour statuer sur l'affaire)
E.5	Wurde der Beizug von Akten aus anderen Verfahren beantragt? Wurde diesem Antrag stattgegeben oder nicht?	Aucune mention explicite au recours à des dossiers d'autres procédures Cependant, référence à plusieurs décisions précédentes de la COMCO : * Affaire Hors-Liste Médikamente * Affaire Festool * Affaire Scott Bikes
E.6	Hat das BVGer zusätzliche Ermittlungshandlungen vorgenommen?	Non Le tribunal a rejeté les demandes d'Altimum SA visant à ajouter des éléments au dossier et a confirmé la décision du juge instructeur de ne pas procéder à l'audition des témoins proposés.
E.7	Welche zusätzlichen Beweisangebote hat die Beschwerdeführerin gestellt? Wurde diesen Anträgen stattgegeben oder nicht?	1. Intégration d'une lettre recommandée adressée à C._____ (31 octobre 2012) 2. Intégration des réponses au sondage d'Altimum SA (31 octobre 2012) 3. Audition de témoins et interrogatoire d'Altimum SA (2 mai 2014) Le TAF a rejeté toutes les demandes de preuves supplémentaires présentées par Altimum SA, estimant que le dossier était suffisamment complet pour statuer.